DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE creil.fr

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-26DEL_CM240225-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 24 février 2025

CONVOCATION
Date : 18 février 2025
Affichée le : 18 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	26
Votants :	37
Pouvoirs :	11
Absent :	2

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme DUHIN	Pouvoir à M. VILLEMAIN
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. AKABLI
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
M. BOUKHACHBA, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

26 Convention fixant les modalités de la participation financière des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers Saint-Paul, Saint-Maximin, Saint-Leu d'Esserent et Thiverny aux travaux de mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de passer, avec les autres communes membres de l'Agglomération Creil Sud Oise, une convention fixant les conditions de prise en charge financière de la participation des communes, à la réalisation des travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Ces travaux seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de l'ACSO et porteront sur 64 points d'arrêts définis en annexe 1 de la convention.
Ils sont planifiés entre 2025 et 2027 avec le soutien financier du Conseil Départemental de l'Oise et des communes concernées. Le Conseil Régional pourra être sollicité à hauteur de 1000€ par arrêt et dans une limite de 10 000€ par commune.

Les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny et Villers Saint-Paul désignées dans la présente convention, s'engagent à participer pour une part prédéfinie au montant total des frais engagés pour les travaux de mise aux normes des points d'arrêts. Le montant total des travaux sur les trois années de programmation est estimé à 1 293 866,40€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le coût total des travaux pour les 19 points d'arrêts sur la commune de Creil s'élève à 355 006,80 € HT. La part communale de la ville dans le coût total des travaux s'élève à 116 903,76 € HT. La collectivité prendra à sa charge la TVA afférente à sa participation. Ces montants sont estimatifs et seront révisés à la hausse ou à la baisse selon les coûts réels des travaux réalisés.

La convention prendra effet à sa date de notification et jusqu'à 2027 (sauf décalage des travaux).

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250228-26DEL_CM240225-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29
Vu la délibération de l'Agglomération Creil Sud Oise adoptant le schéma directeur d'accessibilité
Vu la délibération de l'Agglomération Creil Sud Oise adoptant ladite convention
Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité en date du 2 mai 2023
Vu la commission patrimoine et cadre de vie en date du 31 janvier 2025
Considérant que les travaux dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité porteront sur 64 points d'accès sur les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny et Villers-Saint-Paul
Considérant le coût estimatif des travaux précités pour les 64 arrêts à 1 293 866,40€ HT soit 1 552 639,68€ TTC et la part financière restant à charge des 7 communes (hors Agglomération Creil Sud Oise) à 426 070,21€ HT soit 511 284,25€ TTC
Considérant le coût estimatif des travaux pour la ville de Creil à 355 006,80€ HT soit 426 008,16€ TTC
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le montant estimatif des travaux se rapportant à la commune de Creil.
Article 2 : d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de la participation financière des communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny et Villers-Saint-Paul , aux travaux de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport.
Article 3 : d'autoriser madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous avenants et document y afférent.
Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

CREIL, le 28 FEV. 2025
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL (OISE)

Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr